



Refus de prêt de complaisance

Par **Anna92**, le **02/12/2020** à **23:41**

Bonsoir,

nous sommes vendeur de notre appartement pour lequel nous avons signés un compromis de vente en octobre 2020;

l'acquéreur achete le bien à hauteur de 4/5eme du prix en comptant et 1/5eme du prix en contractant un prêt auprès d'un etablissement financier.

Lors du compromis, il a fait savoir qu'il avait largement les fonds pour payer cash et possède plusieurs biens immobiliers.

L'acquireur vient de nous faire parvenir un refus de prêt qui semble être un refus de complaisance.

Dans notre position de vendeur comment pouvons nous prouver cela?

Par **youris**, le **03/12/2020** à **10:36**

bonjour,

vous devez vérifier que le prêt demandé correspond aux conditions de prêt mentionné dans le compromis.

je ne vois pas comment vous pouvez prouver quelque chose dont vous n'êtes pas certain qu'elle existe puisque vous écrivez que le refus **semble** être un refus de complaisance.

la banque qui a refusé ne pas vous écrire qu'il s'agit d'un refus de complaisance.

salutations